

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/10/2026

VOI.26.00.A02937

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NARCISSE LANCHY, RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE EDMOND
PRECLIN, RUE CLAUDE DEBUSSY, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE CHOPIN et
BOULEVARD LEON BLUM

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE NARCISSE LANCHY et RUE DES FLUTTES AGASSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 28/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE NARCISSE LANCHY face au N°37 à partir de 08h00 le 19/10 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La mise en place de la signalisation réglementaire de stationnement interdit de type B6 sera effectuée par l'entreprise.

Article 2 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 06/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES FLUTTES AGASSES face au N°4 à partir de 08h00 le 19/10 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La mise en place de la signalisation réglementaire de stationnement interdit de type B6 sera effectuée par l'entreprise.



Article 3 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 28/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE NARCISSE LANCHY dans sa partie comprise entre la RUE DES FLUTTES AGASSES et le boulevard LEON BLUM, dans ce sens à partir de 08h00 le 19/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 28/10/2026, les véhicules circulant, RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE PAUL BERT ont l'obligation de se diriger RUE DES FLUTTES AGASSES à partir de 08h00 le 19/10.

Article 5 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 28/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 19/10 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE PAUL BERT en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FLUTTES AGASSES
- Carrefour à sens giratoire RUE EDMOND PRECLIN / RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN
- RUE DES FLUTTES AGASSES en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ
- Carrefour à sens giratoire RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE HECTOR BERLIOZ en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN
- RUE FREDERIC CHOPIN en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de DOLE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public